



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze juin, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

05 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	19
ABSENTS REPRESENTES:	15
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Alain LECLERC

Présents :

Mme Maud TALLET, Maire, M. Daniel GUILLAUME, Mme Julie GOBERT (arrivée à 19h38 avant le point 01), M. Michel BOUGLOUAN, Mmes Lucie KAZARIAN, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, MM. Sauveur RUSSO, Mourad HAMMOUDI, Mme Michèle HURTADO, M. Thierry BABEC, Mmes Florence BRET-MEHINTO, Marie SOUBIE-LLADO, MM. Alain LECLERC, Olivier DANIEL, Mohammed BOUSSIR, Cyrille PARIGOT, Jean-Patrick MARTY, Mme Chantal JEUNESSE, M. Eric BITBOL

Absents, excusés et représentés :

Mme Micheline DAL FARRA qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Jean RIBAudeau qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Martine BOMBART qui a donné pouvoir à M. LECLERC, M. Serge DELESTAING qui a donné pouvoir à M. DANIEL, Mme Colette KASTELYN qui a donné pouvoir à M. RUSSO, M. Jean-François PIOTROWSKI qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, Mme Christine DESPLAT qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Charles GUEDOU qui a donné pouvoir à M. BABEC, Mme Dominique MOEBS (CHANTRAN) qui a donné pouvoir à Mme JEUNESSE, Mme Agnès MIQUEL qui a donné pouvoir à M. MARTY, M. Bernard CHAMPES qui a donné pouvoir à M. BITBOL, M. Emmanuel PEREZ qui a donné pouvoir à M. BITBOL, Mme Sora SARR qui a donné pouvoir à Mme GOBERT, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME, Mme Caroline GONTHIER qui a donné pouvoir à Mme GOBERT

Absente :

Mme Corine THEPAUT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

REND hommage aux campésiens et à l'agent municipal Olivier COPIN, décédés du virus Covid-19 ;

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2020, sans observations.

DECIDE, à l'unanimité, de maintenir la délégation au Maire de l'ensemble des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites définies par les délibérations prises durant le mandat 2014/2020 ;

DECIDE de maintenir les subdélégations aux élus dans leur domaine de délégation suivantes :

- La délégation par Maire de la signature de ces décisions à un ou plusieurs adjoints voire à un ou plusieurs conseillers municipaux, dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du même Code,
- L'exercice de la suppléance par un adjoint ou conseiller municipal dans l'ordre du tableau ou par arrêté de délégation temporaire, en cas d'absence ou autre empêchement du Maire, pour ces délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-17 dudit Code) ;

RAPPELLE que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation de compétences, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

DECIDE, à l'unanimité, de résilier le bail emphytéotique avec l'Association « A.R.I.S.S.E. » (Actions et Ressources pour l'Inclusion Sociale par le Soins et l'Education), à compter du 28 février 2021, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires pour qu'elle puisse investir ses futurs locaux situés rue Albert Einstein ;

PRECISE que le cas échéant, cette résiliation prendra effet à une date ultérieure qui pourra être précisée par lettre recommandée avec accusé réception adressée par l'Association à la Commune, sans qu'une nouvelle délibération fixant la date ne soit nécessaire.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics, avec l'Association « Ingénierie d'Insertion Nord-Ouest de Seine-et-Marne » (I.I.N.O.77) ;

PRECISE que ce partenariat est conclu à titre gratuit entre les parties, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, renouvelable tacitement 1 fois par une même durée, sans excéder 8 ans ;

PRECISE qu'il s'agit de continuer à favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, notamment :

- La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ;
- Il est possible d'utiliser, parmi les critères d'attribution de certains marchés, notamment les performances des entreprises en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté ;
- L'entreprise attributaire du marché pourrait disposer de trois modalités de réponse : la sous-traitance, la mise à disposition de salariés ou l'embauche directe ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DECLARE, à l'unanimité, que le Compte de Gestion (C.G.) dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable public, visé et certifié par le Maire – Ordonnateur -, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

ARRETE le C.G. du Comptable public pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif (C.A.) du Maire pour le même exercice.

ARRETE, à l'unanimité, (*Madame le Maire ayant quitté la salle lors du vote*), le Compte Administratif (C.A.) de l'exercice 2019, dont la balance s'établit comme suit :

Section d'investissement :

Réalisé		Restes à réaliser	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5 720 438,45 €	7 264 893,49 €	2 490 063,48 €	118 693,28 €
Solde d'Investissement: - 826 915,16 € => Besoin de financement en 2019			

Section de fonctionnement :

Réalisé			
Dépenses	Recettes		
33 056 241,53 €	37 350 625,62 €		
Solde de Fonctionnement : + 4 294 384,09 € => Excédent de fonctionnement en 2019			

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat du Compte Administratif de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **826 915,16 €**
- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : **3 467 468,93 €**

PREND ACTE, à l'unanimité, du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées sur le territoire de Champs-sur-Marne, en 2019, joint à la délibération ;

PRECISE que ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice 2019.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport du Maire sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.) et du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) perçus au titre de l'année 2019 (joint à la délibération) ;

PRECISE que ce rapport et la présente Délibération seront adressés au Préfet de Seine-et-Marne.

PREND ACTE, à l'unanimité, de l'état des indemnités (joint à la délibération) dont bénéficient les Conseillers Municipaux, avant l'examen du Budget Primitif de 2020.

ADOpte, par 18 voix POUR (Mme TALLET, MM. GUILLAUME, BOUGLOUAN, Mmes KAZARIAN, LEGROS-WATERSCHOOT, M. HAMMOUDI, Mmes DAL FARRA, HURTADO, M. RIBAudeau, Mmes BRET-MEHINTO, BOMBART, SOUBIE-LLADO, MM. LECLERC, PIOTROWSKI, Mme DESPLAT, MM. BOUSSIR, PARIGOT, Mme HAPPEL), **et 16 abstentions** (Mme GOBERT, MM. RUSSO, BABEC, DELESTAING, Mme KASTELYN, MM. GUEDOU, DANIEL, Mme MOEBS (CHANTRAN), M. MARTY, Mmes JEUNESSE, MIQUEL, MM. CHAMPES, BITBOL, PEREZ, Mmes SARR, GONTHIER), le Budget Primitif de l'année 2020 qui s'équilibre comme suit (chapitres et balance générale) :

Section de Fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à : 37 850 159,89 €,

Section d'Investissement arrêtée en dépenses et en recettes à : 10 101 405,48 € ;

PRECISE que le B.P. voté, il sera procédé à :

- ✓ la transmission du Budget, de sa présentation brève et synthétique et de la Délibération du Conseil Municipal, au représentant de l'Etat dans le département au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption, soit au Préfet de Seine-et-Marne ou au Sous-Préfet de Torcy au plus tard le 15 août 2020 (au lieu du 15 mai l'année de renouvellement de l'organe délibérant) ;
- ✓ la publicité de la présente Délibération votant le Budget, soit par affichage à la porte de la Mairie ;
- ✓ la mise à disposition du Budget sur place en Mairie, dans les 15 jours qui suivent son adoption, au public qui en est avisé par tout moyen de publicité au choix du maire, soit par une affiche dans le hall de la Mairie ;
- ✓ la mise en ligne sur le site Internet de la Commune, du Budget, de sa présentation brève et synthétique et de la note explicative de synthèse, dans le mois qui suit l'adoption de ce Budget par le Conseil Municipal.

AUTORISE, par 18 voix POUR (Mme TALLET, MM. GUILLAUME, BOUGLOUAN, Mmes KAZARIAN, LEGROS-WATERSCHOOT, M. HAMMOUDI, Mmes DAL FARRA, HURTADO, M. RIBAudeau, Mmes BRET-MEHINTO, BOMBART, SOUBIE-LLADO, MM. LECLERC, PIOTROWSKI, Mme DESPLAT, MM. BOUSSIR, PARIGOT, Mme HAPPEL), **et 16 abstentions** (Mme GOBERT, MM. RUSSO, BABEC, DELESTAING, Mme KASTELYN, MM. GUEDOU, DANIEL, Mme MOEBS (CHANTRAN), M. MARTY, Mmes JEUNESSE, MIQUEL, MM. CHAMPES, BITBOL, PEREZ, Mmes SARR, GONTHIER), le Maire à négocier et souscrire les emprunts, avec différents partenaires financiers, à hauteur maximale de 1 500 000 € pour financer les investissements de l'année 2020 ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé pour le mandat 2014/2020 à signer les contrats et/ou avenants correspondant, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PRECISE que suite à l'organisation du second tour des élections municipales fixé au 28 juin 2020, ce montant limite d'emprunt pour l'année 2020 reste sous réserve de la nouvelle délégation de cette compétence au Maire pour le prochain mandat 2020/2026.

DECIDE, par 18 voix POUR (Mme TALLET, MM. GUILLAUME, BOUGLOUAN, Mmes KAZARIAN, LEGROS-WATERSCHOOT, M. HAMMOUDI, Mmes DAL FARRA, HURTADO, M. RIBAudeau, Mmes BRET-MEHINTO, BOMBART, SOUBIE-LLADO, MM. LECLERC, PIOTROWSKI, Mme DESPLAT, MM. BOUSSIR, PARIGOT, Mme HAPPEL), **et 16 abstentions** (Mme GOBERT, MM. RUSSO, BABEC, DELESTAIN, Mme KASTELYN, MM. GUEDOU, DANIEL, Mme MOEBS (CHANTRAN), M. MARTY, Mmes JEUNESSE, MIQUEL, MM. CHAMPES, BITBOL, PEREZ, Mmes SARR, GONTHIER), de fixer les taux des impôts directs locaux, pour l'année 2020, comme suit :

- pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) : 29,50 %
- pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (T.F.P.N.B.) : 92,75 %.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2020, selon le tableau annexé au Budget Primitif de 2020 ;

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

PRECISE que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'une de ces associations ou organismes locaux n'ont pas pris part au vote des subventions qui les concernent.

APPROUVE, à l'unanimité, les avenants aux conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2020, avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivantes :

- l'Amicale des Employés municipaux de Champs-sur-Marne,
- la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA » de Champs-sur-Marne,
- le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS » de Champs-sur-Marne ;

APPROUVE la convention de participation financière à conclure, pour l'année 2020, avec l'association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivante :

- l'École de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne (E.M.O.H.C.) ;

RAPPELLE que la subvention totale pour l'année 2020 attribuée à chacune, s'élève à :

A l'Amicale des employés municipaux :

90 000 € (comprenant l'acompte de 30 000 €),

A la M.P.T. « Victor JARA » :

214 293,50 € maximum (comprenant le 1^{er} acompte de 62 518 € et le 2nd acompte de 42 000€) qui correspond à 176 000 € pour les activités et au montant de 38 293,50 € pour le poste de direction commun à la M.P.T. Jara et au C.S.C Brassens,

Au C.S.C. « Georges BRASSENS » :

223 293,50 € maximum (comprenant l'acompte de 64 518 € et le 2nd acompte de 44 000 €) qui correspond à 185 000 € pour les activités, et au montant de 38 293,50 € pour le poste de direction commun à la M.P.T. Jara et au C.S.C Brassens,

A l'École de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne (E.M.O.H.C.) :

26 000 € (comprenant l'acompte de 8 000 €) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et ladite convention ;

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

PRECISE que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'une de ces associations n'ont pas pris part au vote des subventions qui les concernent.

APPROUVE, par 25 voix POUR (Mme TALLET, MM. GUILLAUME, BOUGLOUAN, Mmes KAZARIAN, LEGROS-WATERSCHOOT, M. HAMMOUDI, Mmes DAL FARRA, HURTADO, M. RIBAudeau, Mmes BRET-MEHINTO, BOMBART, SOUBIE-LLADO, MM. LECLERC, PIOTROWSKI, Mme DESPLAT, MM. BOUSSIR, PARIGOT, Mmes HAPPEL, MOEBS (CHANTRAN), M. MARTY, Mmes JEUNESSE, MIQUEL, MM. CHAMPES, BITBOL, PEREZ.), **et 9 voix CONTRE** (Mme GOBERT, MM. RUSSO, BABEC, DELESTAIN, Mme KASTELYN, MM. GUEDOU, DANIEL, Mmes SARR, GONTHIER), la nouvelle consultation des opérateurs pour la vente de gré à gré du lot n°80 cadastré section AC n°2 et n°3 d'une superficie de 266,74 m² (loi Carrez) sis 11-13 cours du Lizard pour la réalisation d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (E.A.J.E.) ;

FIXE cette nouvelle consultation en remettant le cahier des charges en ligne sur le site Internet de la Commune et à disposition en Mairie le 06 juillet 2020, pour une date limite de remise des offres au 11 septembre 2020 à 17h00 ;

PRECISE que le cahier des charges et les conditions de la vente restent inchangés, notamment la mise à prix à 252 000 €, les critères de choix de l'acquéreur, l'autorisation au Maire ou à son représentant de signer la promesse de vente synallagmatique, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

APPROUVE, à l'unanimité, l'exonération des redevances de l'occupation du domaine public pour l'année 2020 pour les commerçants et les commerçants ambulants.

DECIDE, à l'unanimité, de créer les postes suivants :

- 2 postes d'animateur (promotion interne),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes d'agent de maîtrise,
- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe ;

PRECISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Animateur	6	8	+ 2
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	40	41	+ 1
Agent de maîtrise	7	10	+ 3
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	3	4	+ 1
TOTAL	56	63	7

PRECISE qu'en fonction des inscriptions sur les listes d'aptitude dans le cadre de la promotion interne et des possibilités de nomination, il conviendra de régulariser le tableau des emplois ;

PRECISE que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

MODIFIE, à l'unanimité, la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction, pour être établie ainsi qu'il suit :

Equipements sur lesquels sont affectés des gardiens logés	Type de gardiennage	Type de logement
ECOLE LUCIEN DAUZIE	Equipement scolaire et entretien de secteur	F4
GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE	Equipement scolaire	F3
GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN	Equipement scolaire et entretien de secteur	F3
GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON	Equipements scolaires, petite enfance et entretien de secteur	F3
GROUPE SCOLAIRE DU LUZARD	Equipement scolaire et entretien de secteur	F4
GROUPE SCOLAIRE LES PYRAMIDES	Equipement scolaire et entretien de secteur	F4
GROUPE SCOLAIRE LE NESLES	Equipement scolaire et entretien de secteur	F3
GROUPE SCOLAIRE LES DEUX PARCS	Equipement scolaire et entretien de secteur	F3
ECOLE DE LA GARENNE	Equipement scolaire et entretien de secteur	F3
GROUPE SCOLAIRE PABLO PICASSO	Equipement scolaire et entretien de secteur	F4
GYMNASE RENE DESCARTES	Equipement sportif	F4
GYMNASE LE NESLES	Equipement sportif et entretien de secteur	F4

STADE DE LA FONTAINE AUX COULONS	Equipement sportif	F5
GYMNASE JEAN JAURES	Equipement sportif	F3
GYMNASE DES PYRAMIDES	Equipement sportif	F4
GYMNASE PABLO PICASSO	Equipement sportif	F3
STADE LIONEL HURTEBIZE	Equipement sportif	F4
GROUPE SCOLAIRE OLIVIER PAULAT	Equipement scolaire et entretien de secteur	F4
MAISON DES ENFANTS	Equipement petite enfance et entretien de secteur	F4
BOIS DES ENFANTS (1)	Equipement enfance - petite enfance et entretien de secteur	F4
BOIS DES ENFANTS (2)	Equipement sportif	F4

RAPPELLE que les missions de tous les gardiens de secteur relèvent du Centre Technique Municipal (C.T.M.) et sont définies comme suit :

- Gardiennage du site : fermetures ouvertures des sites, surveillance du site hors périodes d'ouverture, travaux de petit entretien au sein des sites, sortie des poubelles ;
- Entretien des secteurs : il est confié aux gardiens de secteur les tâches de propreté sur les secteurs existants et l'entretien des cours et espaces verts (enceinte de l'établissement et abords proches).

Les missions des gardiens rattachés au C.T.M. évoluent pour leur permettre de réorienter leurs interventions, particulièrement sur le petit entretien des sites (petits travaux ne nécessitant pas l'intervention directe des services du C.T.M.) et l'entretien des espaces extérieurs de ces sites (nettoyage des cours, entretien des espaces verts internes et de clôture) ; tout en continuant à assurer leur rôle de gardien. Une nouvelle fiche de poste fixe l'ensemble des missions de ces gardiens ;

RAPPELLE que les occupants des logements supportent l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives (eau, gaz, électricité, etc), les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux, et souscrivent une assurance contre les risques ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes sont et seront prévues au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, les modifications de la rémunération des assistants maternels, à compter de la rentrée 2020, suivantes :

- Fixer le taux horaire de rémunération des assistants maternels à 0,325 fois le S.M.I.C. (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) horaire en vigueur pour l'ensemble des contrats ;
- Maintenir, lors de la « rotation » du type de contrat une année sur deux, le paiement d'une rémunération minimum, calculée sur une base de 21 jours, soit 42 jours pour deux enfants l'année où les assistants maternels se voient confier 2 enfants plus un relais ;
- Maintenir, en cas de départ définitif d'un enfant et si un nouvel enfant ne peut être confié à l'assistant maternel, la rémunération de l'agent à hauteur de 80 % du salaire antérieur au départ de l'enfant, calculé sur la base de la durée moyenne d'accueil de l'enfant au cours des 6 derniers mois, pendant une durée maximum de 3 mois ;

PRECISE qu'en cas d'évolution du S.M.I.C., le taux horaire de rémunération suivra automatiquement cette évolution, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire ;

PRECISE que l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 déclaré à compter de mars 2020 n'a pas permis de soumettre ces propositions au Comité Technique et lui seront présentées lors de sa prochaine réunion ;

PRECISE que les dépenses sont et seront prévues au budget des exercices concernés.

MODIFIE, à l'unanimité, les dates limites des deux derniers règlements par les familles des centres de vacances pour l'été 2020 organisés par les services Enfance et Jeunesse, ainsi qu'il suit :

- 40% du montant de la participation familiale au plus tard à la fin du mois précédant le départ,

- 40% du montant de la participation familiale au plus tard la veille du jour du départ (le vendredi pour les départs prévus un jour de week-end ou un lundi) ;

APPROUVE les nouvelles participations familiales suivantes :

➤ **Pour les séjours de l'Enfance par E.V.A. (Evasion Vacances Aventure) :**

- 1) Modifier la 2ème gamme de prix (prix moyen initial 1 000€) en retirant le séjour en retirant le séjour poney à la campagne ;
- 2) Modifier la 3ème gamme de prix (prix moyen initial 995 €) en y intégrant le séjour poney à la campagne, de la façon suivante :

3^{ème} gamme de prix modifiée :

Séjour	Coût de l'organisme par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
E.V.A. – Gréoulou (multi-activités à la montagne)	840 €	845 €
E.V.A. – Gréoulou (poney à la campagne)	850 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	13,5%	13%	12,5%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	137,50 €	824,31 €

➤ **Pour les séjours de la Jeunesse par E.V.A. :**

- 1) RépercuSSION de la baisse du coût du séjour d'équitation et modification du taux d'effort correspondant, soit :

Gréoulou équitation 10 jours : 850 € (au lieu de 1 000 €), et une baisse du taux d'effort de 2,5 points pour les familles :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	13,5%	13%	12,5%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	137,50 €	824,31 €

- 2) Maintien du coût du séjour sans répercuSSION sur le taux d'effort pour le séjour d'équitation ou karting qui a augmenté de 80 €, et sollicitation des fonds prévus dans le cadre des dispositifs de soutien à l'organisation des centres de vacances annoncé par le Gouvernement ;

AUTORISE le Maire à solliciter toutes les aides disponibles permettant de réduire les surcoûts pour la collectivité engendrés par la crise sanitaire dans l'organisation des séjours Enfance et Jeunesse ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les crédits et les recettes sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « BASKET CLUB DE CHAMPS/M. » (B.C.C.) une subvention exceptionnelle de 575 € pour la saison 2019/2020, pour sa participation à l'opération « Faites du Sport » ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « ESPERANCE GYMNASTIQUE » une subvention exceptionnelle de 225 € pour la saison 2019/2020, pour sa participation à l'opération « Faites du Sport » ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020.

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « FUTSAL CLUB DE CHAMPS/M. » une subvention exceptionnelle de 625 € pour la saison 2019/2020, pour sa participation à l'opération « Faites du Sport » ;

PRECISE que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020.

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer, dans le cadre de la programmation des spectacles du 2nd semestre 2020, un tarif d'entrée, à l'exception des spectacles organisés dans le cadre des manifestations suivantes dont l'accès est gratuit :

- « Place aux Mômes »,
- « Renc'Art à Brel »
- Ainsi que les « sorties de résidence » (spectacles accueillis en répétition à la salle Jacques-Brel) ;

FIXE les tarifs d'entrée aux spectacles ainsi qu'il suit :

SPECTACLE	TARIF D'ENTREE
« Comment te dire »	Tarif plein : 10 € / Tarif réduit : 5 €
« Concert solidaire »	Tarif unique : 5 €

RAPPELLE que le tarif réduit s'appliquerait aux personnes de moins de 25 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minima sociaux, aux personnes ayant participé aux actions de sensibilisation. Un justificatif devra être présenté. Les minima sociaux sont des prestations sociales qui visent assurer un revenu minimal à une personne (ou sa famille) en situation de précarité, soit à ce jour : le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), l'Allocation de Solidarité pour les Personnes Agées (A.S.P.A.), l'Allocation de Solidarité Spécifique (A.S.S.), l'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.), l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (A.S.I.), la Prime Transitoire de Solidarité (P.T.S.), l'Allocation de Veuvage (A.V.), et l'Allocation Demandeurs d'Asile (A.D.A.) ;

PRECISE qu'au-delà de cette grille, les partenariats tissés avec des associations caritatives ou du champ social pourront permettre un éventuel tarif préférentiel à savoir 2 € ;

PRECISE que dans le cadre de la programmation de ce semestre, des spectacles sont organisés par l'Association « AROMES 2000 » et le Conservatoire de Champs-sur-Marne, ceux-ci sont libres de fixer un droit d'entrée qui leur reviendra ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que par Délibération, le Conseil Municipal peut donner des délégations au Maire pour la durée du mandat municipal, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que de leurs éventuels avenants ;

PRECISE que les crédits et les recettes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 complétée par Délibération n°02 du 14 décembre 2015 et par Délibération n°01 du 08 avril 2019 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 24 février 2020.

ENTEND les remerciements :

- **De la part l'Association Gymnastique Volontaire,** qui a obtenu le label « Qualité Club Sport Santé » pour notre soutien ;
- **De la part du R.C.CV.M. (Rugby Club de Champs Val Maubuée),** pour la mise à disposition de cloisons à leur partenaire « le magasin Carrefour » ;
- **De la part de la Directrice des résidences des Glycines, de l'Association des Bords de Marne, d'un docteur et de nombreux administrés,** pour les services rendus à la population et la distribution à titre gracieux de masques ;
- **De la part d'une copropriétaire allée Emile Roux,** pour ce qui est fait en termes de sécurité face à la délinquance dans le quartier ;
- **De la part de Mme LUREAULT Nathalie,** pour la participation et la réactivité de la Commune pendant la crise sanitaire ;
- **De la part de Mme TESEVIC STEFANOVIC Sylvie,** pour notre intervention qui lui a permis de participer aux vacances solidaires.

ENTEND les remerciements de la part de Monsieur BOUSSIR adressés à Madame le Maire pour la bonne gestion de la crise sanitaire, notamment en matière funéraire ;

ENTEND les remerciements de la part de Madame BRET-MEHINTO et de quelques autres professeurs des écoles, adressés à Madame le Maire, aux élus et agents municipaux pour l'accueil des enfants dans de bonnes conditions sanitaires, malgré les difficultés que cela représente.

Madame le Maire donne rendez-vous aux Conseillers Municipaux qui seraient réélus, le 04 juillet 2020.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H29.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique
est affiché à la porte de la Mairie le **19 JUIN 2020**



Le Maire,

Maud TALLET